

A.H. WILLEMS

Kinigi, le 30 mars 1956

Cher Monsieur d'ARIAN,

Jé vous envoie deux de mes travailleurs contractés, qui se plaignent qu'ils sont appelés devant le Tribunal indigène, pour avoir mis d'entretenir les cafériers du S/Chef KAMUZINZI. Je vous ai déjà entretenu de la question.

Ces gens estiment a juste titre que s'ils doivent posséder des cafériers, on n'a qu'à leur donner un champ de cafériers établi sur leurs propres terres ou leur permettre d'en établir un. Ils estiment qu'il est abusif de leur faire entretenir des cafériers appartenant au S/Chef, qui ne produisent rien et qui sont éloignés de leur rugo.

Si vous estimez ne pouvoir trancher la question, il resterait alors a soumettre la question à l'autorité supérieure. De toutes façons, il est incompréhensible alors qu'on affirme toujours que tous les travaux sont payés, que des indigènes doivent entretenir des champs de ~~cafériers~~, sans être payés.
cafériers.

Croyez moi, cher Monsieur d'Arian, bien cordialement votre tout dévoué.

Les travailleurs doivent être à leur travail chez leur employeur et ne pas perdre des jours et des jours à galoper chez le S/Chef et au T.I.
Il s'agit des nommés KANYAMAJAGI et RENZAHO

